

Règlement ministériel du 9 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre Windhof et Bridel à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de poutres pour l'OA1004, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre Windhof et Bridel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'autoroute est rétrécie à deux voies de circulation en mode bidirectionnel sur la voie publique citée ci-dessous :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Bridel et en direction de l'échangeur Windhof (A6G-W PR11,50+100 - A6G-W PR14,50+200).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Windhof et en direction de l'échangeur Bridel (A6W-G PR14,50+200 - A6W-G PR11,50+100).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, l'autoroute est rétrécie à deux voies de circulation en mode bidirectionnel sur la voie publique citée ci-dessous :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Windhof et en direction de l'échangeur Bridel (A6W-G PR14,50+200 - A6W-G PR11,50+100).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 4. Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Bridel et en direction de l'échangeur Windhof (A6G-W PR11,50+100 - A6G-W PR14,50+200).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Pendant les deux phases d'exécution des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- l'A6 en provenance l'échangeur Bridel et en direction de l'échangeur Mamer (A6G-W PR10,50+100 - A6G-W PR11,50+100) ;
- l'A6 en provenance de l'échangeur Windhof et en direction de l'échangeur Mamer (A6W-G PR15,50+200 - A6W-G PR14,50+200).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 6. Pendant les deux phases d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'A6 en provenance de l'échangeur Windhof et en direction de Mamer (W-W2 PR0,00+000 - W-W2 PR0,00+668) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Mamer de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de l'échangeur Bridel (W2-C PR0,00+000 - W2-C PR0,00+690) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Mamer de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de l'échangeur Windhof (W2-W PR0,00+000 - W2-W PR0,00+550) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Mamer de l'A6 en provenance de l'échangeur Bridel et en direction de Mamer (C-W2 PR0,00+000 - C-W2 PR0,00+591).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 8. Le présent règlement prend effet le 11 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 9 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

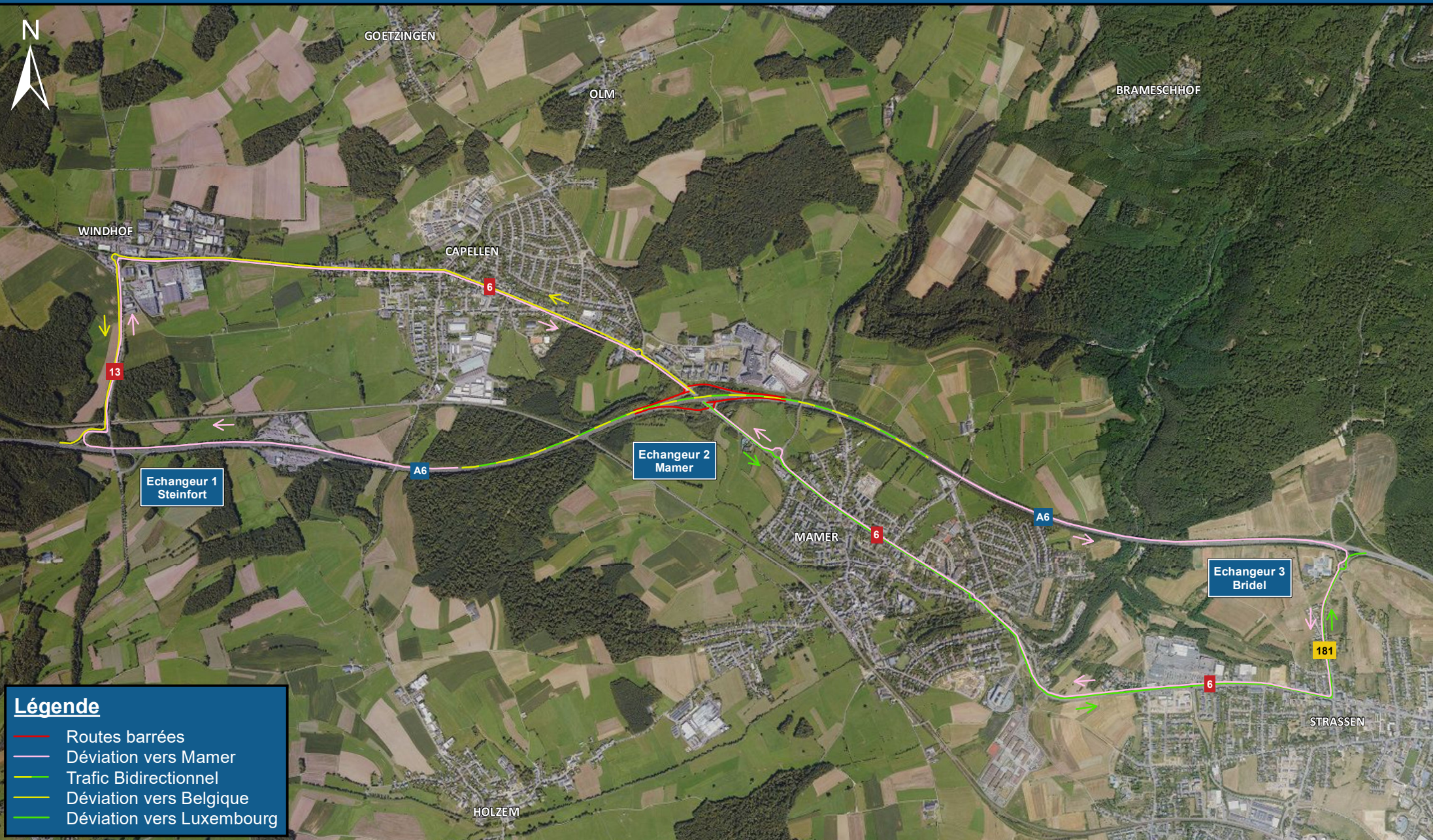
Chantier sur l'autoroute A6 entre l'échangeur 3 Bridel et l'échangeur 1 Steinfort



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

LE 11.07.2025 VERS 19h00 JUSQU'AU 14.07.2025 VERS 05h00



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Mamer
- Trafic Bidirectionnel
- Déviations vers Belgique
- Déviations vers Luxembourg

1:32 000

0.95

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DOA 08.07.2025 - Fond de plan: copyright ACT